

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La tour des Voleurs à AMMERSCHWIHR (Haut-Rhin)

appartenant à la commune d'AMMERSCHWIHR

est inscrit<sup>e</sup> sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

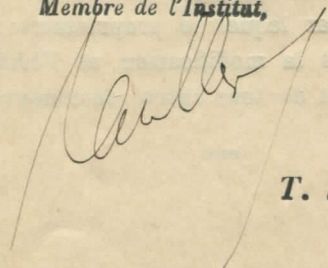
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
et  
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~xx~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1951.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.